

## Communiqué

### **Au Plessis-Robinson : une procédure bâillon contre une ex-présidente d'association fait pschitt**

Les menaces de ruines personnelles proférées lors d'un conseil municipal par le sénateur, M. Philippe Pemezec et le maire du Plessis Robinson, M. Perrin, à l'encontre d'une élue Génération.S du conseil municipal ont fait pschitt...

#### **FONCIER CONSTRUCTION DEBOUTÉ DE SES DEMANDES DE DOMMAGES ET INTÉRÊTS D'ENVIRON UN MILLION D'EUROS.**

**Le 6 janvier 2021, le TGI de Nanterre a débouté intégralement les demandes de dommages et intérêts de près de 1 million d'euros du promoteur Foncier Construction à l'encontre de Nathalie Launay** au titre d'ex-présidente bénévole d'une association dont l'objectif était de défendre la protection environnementale et patrimoniale des restaurants Panoramic et Ermitage et les intérêts des riverains.

Le TGI de Nanterre a conclu qu'« aucune faute ne pouvant être reprochée à l'Association Comité de quartier LE CHATEAUBRIAND, et, a fortiori, à sa Présidente. ». Le TGI a ainsi exclu tout caractère abusif du recours contentieux contre le permis de construire pour lequel sa présidente avait été autorisée à ester en justice par les adhérents de l'association.

**La justice a donc de nouveau reconnu le droit de recours administratif** porté par une personne morale représentée par son/sa présidente.

#### **DES PROCEDURES BÂILLONS TRÈS ET TROP FRÉQUENTES DANS LES HAUTS-DE-SEINE**

Dans les Hauts-de-Seine, les associations environnementales et leurs représentants font souvent l'objet de remise en cause de ce droit de recours, par des « procédures bâillons » initiées par les promoteurs, avec le soutien direct ou indirect de certains élus majoritaires de collectivités territoriales.

Ces procédures bâillons peuvent aussi être dirigées contre les riverains de projets immobiliers, ayant un intérêt légitime à agir, et qui n'auraient pour autre objet que de les menacer sur leurs deniers personnels afin de réduire au silence toute contestation citoyenne.

#### **UNE PROCEDURE BÂILLON POUR REDUIRE AU SILENCE POLITIQUEMENT NATHALIE LAUNAY ?**

Dans le cas de Nathalie LAUNAY, le promoteur avait attendu plus d'un an et demi après ses assignations du 25 janvier 2019, avant de remettre son premier mémoire, et opportunément, juste après la prise des fonctions d'élue du conseil municipal de Nathalie Launay en juin 2020.

De plus, la conseillère municipale a subi ce qui pourrait s'apparenter à un acharnement politique de la Mairie du Plessis-Robinson.

En effet, la ville du Plessis-Robinson a poursuivi un appel contre l'association dissoute, pour contester une décision du Tribunal administratif, qui annulait une délibération du conseil municipal de novembre 2015 pour la cession du Panoramic Ermitage. En raison d'une nouvelle délibération du 9 juillet 2020, cet appel était rendu inutile pour les intérêts de la commune mais la motivation du maire était portée par sa volonté de « démontrer le caractère irresponsable de la position de Nathalie Launay quand elle est seulement juridique et faite de recours au lieu d'être politique », dit le maire à une question orale du 26 novembre 2020 ....

#### **GÉNÉRATION.S ET EELV RÉAFFIRMENT LEURS SOUTIENS À NATHALIE LAUNAY AINSI QU'AUX ASSOCIATIONS ET RIVERAINS MOBILISÉS POUR PRÉSERVER UN CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT FACE AUX INTÉRÊTS FINANCIERS DES PROMOTEURS SOUTENUS PAR CERTAINES MAIRIES.**

Contacts : [generations92circo12@gmail.com](mailto:generations92circo12@gmail.com) / Pauline Rapilly-Ferniot, porte-parole EELV Hauts-de-Seine [pauline.rapilly@yahoo.fr](mailto:pauline.rapilly@yahoo.fr)